

FNE Formation 2021

Les nouvelles dispositions

Corinne PICHOU : Présidente CINOV Rhône-Alpes
Antoine CHATEAU : Délégué Régional Opco Atlas



FNE Formation 2021 – *nouvelles modalités septembre 2021*

- **Contexte**
- **Conditions d'éligibilités**
- **Modalités financières**
- **Modalités administratives**



Objectif initial


Mise en œuvre de mesures de formation professionnelles visant à faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et à favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois.

Dans le cadre du Plan de relance / COVID-19

Dispositif renforcé temporairement depuis mars 2020 afin de répondre aux besoins des entreprises ayant placé une partie ou tous leurs salariés en activité partielle (AP) ou en activité partielle longue durée (APLD).

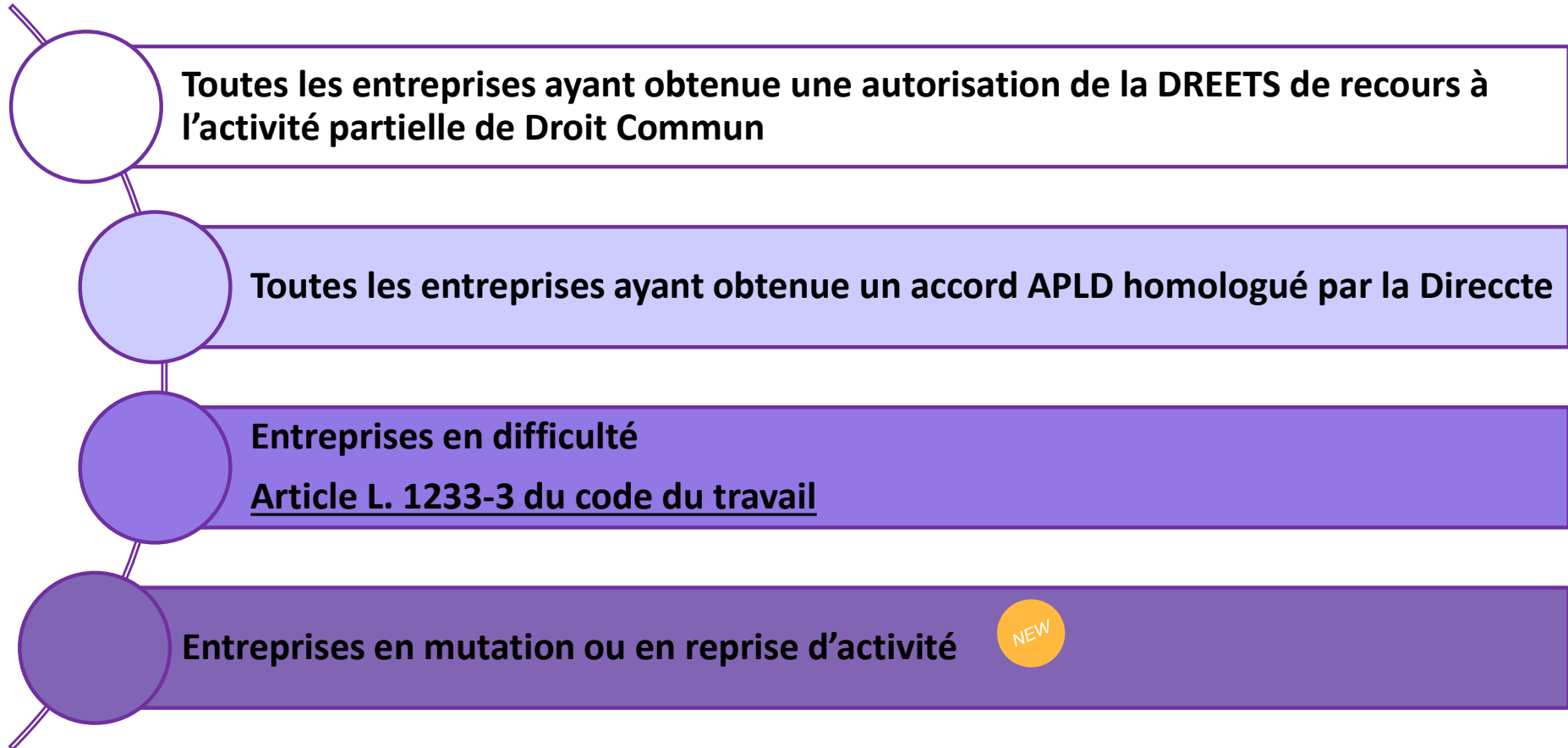
Objectifs 2021

Appuyer les entreprises en difficulté et accompagner les salariés dans des parcours de formation structurés inscrits dans la durée.

 La nouvelle instruction a également vocation à renforcer l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (*instruction DGEFP du 7 septembre 2021*).



ENTREPRISES ELIGIBLES



Une entreprise qui a engagé une procédure de PSE n'est pas éligible

Engagement de l'entreprise

Maintenir dans l'emploi les salariés formés pendant une durée au moins égale à la durée de la convention de formation.



ENTREPRISES ELIGIBLES

Entreprises en difficulté (Article L. 1233-3 du code du travail)

Difficultés économiques caractérisées par une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires.

Entreprises < 11 salariés

1 trimestre de baisse

Entreprises < 50 salariés

2 trimestres consécutifs de baisse

Entreprises < 300 salariés

3 trimestres consécutifs de baisse

Entreprises > 300 salariés

4 trimestres consécutifs de baisse



Entreprises en mutation :

Sociétés qui font face à des **mutations économiques ou technologiques importantes** (transition écologique, énergétique, numérique) nécessitant de revoir leur organisation et de les accompagner par des formations adaptées

Entreprises en reprise d'activité :

Sociétés qui ont connu **une baisse de leur activité à l'occasion de la crise Covid-19** et qui connaissent une reprise nécessitant un soutien par des actions de formation adaptées à leurs besoins.



BENEFICIAIRES

Salariés placés en activité partielle, volontaires pour participer aux actions de formation

(accord nécessaire du salarié)

Mixité des publics possible (salariés hors activité partielle)

* Sont exclus du dispositif FNE:

- Les alternants (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)
- Les salariés appelés à quitter l'entreprise, dans le cadre d'un **plan de sauvegarde de l'emploi** ou d'une **rupture conventionnelle collective** et pour lesquels d'autres dispositifs existent.



PERIODE DE FORMATION

La formation peut se dérouler **sur 12 mois maximum et se terminer au plus tard le 31/12/2022.**

Le formation doit démarrer entre le 1^{er} juillet 2021 et fin 2022.

Pour les salariés en activité partielle, la formation peut se dérouler pendant les périodes d'inactivités (accord du salarié obligatoire car hors temps de travail) ou sur le temps de travail.

La formation doit obligatoirement débuter pendant la période d'Activité Partielle ou d'APLD pour les entreprises concernées.



FORMATIONS ELIGIBLES

Les formations doivent répondre à des **problématiques liées à la crise / Covid-19**

L'action de formation doit être organisée **sous la forme d'un parcours**

Le parcours de formation doit permettre au salarié bénéficiaire de **développer ses compétences et de renforcer son employabilité**

Le parcours peut mobiliser **plusieurs solutions pédagogiques** : présentiel, distanciel, en situation de travail (AFEST)

Les **actions d'adaptation** au sens du premier alinéa de l'article L. 6321-1 peuvent être **prises en compte**, lorsqu'elles permettent de répondre aux besoins susmentionnés.

NEW



FORMATIONS ELIGIBLES

P1 : Parcours reconversion interne : visent à changer de métier ou de secteur d'activité

- Une attention particulière pour les métiers et secteurs les plus touchés
- Métiers émergents ou en mutation <https://www.francecompetences.fr/fiche/20-metiers-en-particuliere-evolution-pour-2021/>

P2 : Parcours certification : visent à l'obtention d'un titre, d'un diplôme, d'un CQP, du Cléa

- Certifications inscrites au répertoire spécifique, sous réserve de développer des compétences cœur de métier,
- Blocs de compétences, dans une logique de capitalisation progressive visant l'accès à une certification complète (et non pris isolément)



FORMATIONS ELIGIBLES

P3 : Parcours « compétences spécifiques contexte Covid-19 » accompagne les évolutions dues à la crise

- Nouveaux marchés et produits, nouveaux procédés de fabrication, nouvelles techniques de commercialisation et nouveaux services ;
- Nouveaux modes d'organisation et de gestion : travail collaboratif renforcé, travail à distance, connaissances pluridisciplinaires, nouveaux process au niveau des fonctions support.

P4 : Parcours « anticipation des mutations » : stratégies pour le secteur et accompagnement des transitions numériques et écologiques

- Thématiques stratégiques et soumises à forte évolution
- Transition numérique
- Transition écologique



Ne sont pas éligibles

- ❖ Les formations par alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage)
- ❖ Les formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 3 4121-2 du code du travail)
- ❖ Les formations dont l'objectif est :
 - Actions de coaching
 - Simple actualisations ou mises à jour de connaissances
 - Développement personnel
 - Formations sans lien avec les évolutions organisationnelles



ORGANISMES DE FORMATIONS ELIGIBLES

- L'organisme de formation doit être référencé Datadock pour les dossiers déposés en 2021 et Qualiopi pour les dossiers déposés en 2022
- Tarif en adéquation avec les prix du marché ([article R. 6316-6 du code de travail](#))

Pour vous aider : Baromètre des prix depuis votre espace [MyAtlas](#)

- Possibilité de recourir à la **formation interne** (*Prix / Bulletin salaire du formateur*)



PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Dispositions relevant de l'encadrement temporaire des aides

Les entreprises peuvent bénéficier **d'une aide maximale de 1,8 M€ HT** au titre de ce régime.

Activité Partielle

Entreprises < 300 salariés

100% coûts pédagogiques

Entreprises > 300 salariés

70% coûts pédagogiques

Activité Partielle de Longue Durée

Entreprises < 300 salariés

100% coûts pédagogiques

Entreprises > 300 salariés

80% coûts pédagogiques

Pour les entreprises Bureaux d'Etudes appliquant l'accord de branche APLD : prise en charge à 100%

Entreprises :

- en difficulté
- en mutation
- en reprise d'activité

Entreprises < 300 salariés

100% coûts pédagogiques

Entreprises 300 à 1000 salariés

70% coûts pédagogiques

Entreprise > 1000 salariés

40% coûts pédagogiques



PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Frais annexes

- Forfait 2€ht/heure de formation
- Pour les formations en présentiel exclusivement
- Formulaire dédié à compléter

Subrogation de paiement

Mise en place systématique, sauf opposition de l'entreprise, pour simplifier le paiement et dégager l'entreprise de toute avance de frais.



Modalités Administratives

Lors de la saisie de votre dossier :

Dossier déposé en ligne,
depuis votre compte

MyAtlas^{OPCO}

Choisir le dispositif
PLAN DE
DEVELOPPEMENT
DES COMPETENCES

L'intitulé de la
formation doit être
précédé du mot
« FNE P »

Pour vous connecter à votre compte

<https://www.opco-atlas.fr/entreprise/espace-entreprise.html>



Les pièces constitutives d'un dossier FNE Formation :

Demande de subvention simplifiée par l'Etat

Proposition commerciale de l'organisme de formation avec :

- Intitulé de l'action
- Objectifs et contenu
- Durée et période de réalisation
- Modalités de déroulement
- Prix

Bulletin de salaire du formateur / formations internes

Copie décision DREETS / activité partielle ou APLD



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

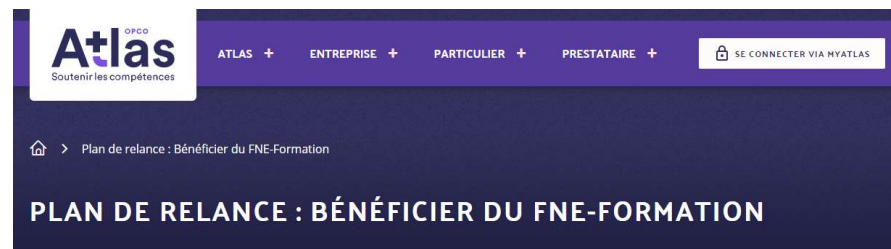
Questions-réponses du Ministère du Travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-covid-fne-formation.pdf>



Toutes les modalités et les documents à jour sur le site Atlas

<https://www.opco-atlas.fr/entreprise/plan-de-relance-beneficier-du-fne-formation.html>





Une équipe en
proximité de vos besoins





Vos contacts en région :

Suivant le lieu de votre siège social, vous avez :

- Une **Conseillère/un Conseiller** pour vous accompagner dans votre stratégie RH et vous orienter dans les dispositifs
- Un ou une **Gestionnaire** qui assure le traitement et le suivi administratif de vos dossiers

Les équipes de l'OPCO sont joignables au :
01 43 46 01 10

Courriel antenne : antennelys@opco-atlas.fr

Tous nos évènements : <https://www.opco-atlas.fr/agenda.html>

The background features a pattern of geometric shapes in two shades of purple: a dark, navy blue and a lighter, lavender purple. The shapes include squares, crosses, and quarter-circles, arranged in a scattered, non-repeating pattern. Some shapes are solid, while others are partially cut off by the edges of the frame.

Merci de votre participation

www.opco-atlas.fr